



PROCÈS-VERBAL

Comité d'administration

8 FÉVRIER 2021



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

SÉANCE DU COMITÉ DU 8 FÉVRIER 2021

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt et un, le huit février à quinze heures, les membres du Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis en téléconférence au nombre de cent vingt, sous la présidence de Monsieur Olivier Thomas, 1^{er} vice-président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le premier février deux mille vingt et un.

Avec l'ordre du jour suivant :

Affaire n° 1 : Approbation des modalités d'identification des participants, de scrutin, d'enregistrement et de conservation des débats.

Affaire n° 2 : Approbation du procès-verbal du Comité d'administration du 14 décembre 2020.

Affaire n° 3 : Budget primitif 2021.

Affaire n° 4 : Rapport de contrôle de la concession électricité 2020, portant sur l'exercice 2019.

Affaire n° 5 : Convention de subventionnement de la ville d'Orsay pour la réalisation d'un projet de géothermie.

Affaire n° 6 : Affaires de personnel :

- a. Institution d'un forfait mobilités durables pour les agents du Sigeif.
- b. Modification de l'emploi de directeur administratif et financier du Sigeif.

Affaire n° 7 : Rapports au Comité :

- a. Compte rendu des décisions prises par le Président.
- b. Liste des marchés passés en 2020.

Affaire n° 8 : Représentation du Syndicat, remboursement de frais aux élus et aux personnels :

- a. Prise en charge des frais des élus.
- b. Prise en charge des frais des personnels.

Affaire n° 9 : Autorisation donnée au Président de vendre un terrain hors d'usage de la concession à Chennevières-sur-Marne.

Affaire n°10 : Adhésion au Sigeif de la commune des Loges-en-Josas (78).

Affaire n°11 : Questions diverses.

.../...

Étaient présents :

Mme LEMMET (Antony), MM. PELHUCHE (Arcueil), PLOTEAU (Argenteuil), DURAND (Arnouville), CUBEAU (Attainville), HADJI-GAVRIL (Aubervilliers), BOUGHALEM (Ballainvilliers - C.A Paris-Saclay), BONTEMPS (Belloy-en-France), Mme PAPON (Béthemont-la-Forêt), M. VILTART (Le Blanc-Mesnil), Mmes MARIAUD (Bois-Colombes), BAUMONT (Boissy-Saint-Léger), MM. CAMARA (Bondy), KADI (Bonneuil-sur-Marne), TESSÉ (Bouffémont), Mme BELLARD (Boulogne-Billancourt), M. LEGENDRE (Bourg-la-Reine), Mme FALGUEYRAC (Boussy-Saint-Antoine), MM. EDMOND (Brou-sur-Chantereine), LECLERC (Bry-sur-Marne), PETIOT (Cachan), VALENTIN (Carrières-sur-Seine), LEJEUNE (La Celle Saint-Cloud), YORO (Champlan - C.A. Paris-Saclay), FEUGÈRE (Châtenay-Malabry), FERRÉ (Châtillon), GRZECKOWICZ (Chatou), PHILIPPON (Chelles), DELLA-MUSSIA (Chennevières-sur-Marne), JORIO (Le Chesnay-Rocquencourt), TAUPIN (Chevilly-Larue), DELIANCOURT (Chilly-Mazarin), SERIÉ (Clamart), RENAULT (Clichy-la-Garenne), Mme MAATOUGUI (Colombes), MM. CESARI (Courbevoie), SOILHI (La Courneuve), CHENTOUF (Courtry), DUFEU (Créteil), BONNET (Croissy-sur-Seine), Mme BRINGER (Deuil-la-Barre), MM. STEMPLAWSKI (Domont), GAULON (Dugny), DUFOUR (Eaubonne), JOLY (Enghien-les-Bains), GAUVRY (Épinay-sous-Sénart), REDON (Épinay-sur-Seine), Mmes NGO (EPT Grand-Orly Seine Bièvre - Morangis), de PAMPELONNE (EPT Grand Paris Seine Ouest), M. LEDEUR (Ermont), Mme BEKIARI (Fontenay-aux-Roses), MM. SANSON (Fontenay-le-Fleury), CORNELIS (Fontenay-sous-Bois), MARTINET (Gagny), Mme BODIN (Garches), MM. JUVIN (La Garenne-Colombes), LEROUX (Gentilly), CAVALIERI (Groslay), PRIVE (Igny), Mme DELBOSQ (L'Île-Saint-Denis), M. POURSIN (Jouy-en-Josas), Mmes FOURCADE (Le Kremlin-Bicêtre), DESCHIENS (Levallois-Perret), MM. LAFARGUE (Livry-Gargan), DELAGNEAU (Longjumeau - C.A. Paris-Saclay), MM. THOREAU (Louvres), HERBILLON (Maisons-Alfort), QUENOT (Maisons-Laffitte), THOREAU (Mandres-les-Roses), THOMAS (Marcoussis - C.A. Paris-Saclay), Mme VILLE-VALLÉE (Margency), MM. DUPIN (Meudon), GIRAUD (Montesson), Mme DUDEK (Montfermeil), M. TSORBA (Montlignon), Mmes BENATTAR (Montmagny), RABIER (Montrouge), Mme LACOT (Nanterre), MM. SCHINDLER (Neuilly-sur-Seine), GERBIER (Noisy-le-Sec), FOURNES (Nozay - C.A. Paris-Saclay), ESCANDE (Orsay - C.A. Paris-Saclay), Mme LEHEMBRE (Pantin) - MM. CARRÉ (Pierrefitte-sur-Seine), FOISY (Le Plessis-Robinson), PERCHAT (Puisseux-en-France), Mme CECCALDI-RAYNAUD (Puteaux), MM. BELOT (Le Raincy), LANGLOIS D'ESTAINOT (Rueil-Malmaison), LEROY (Rungis), MONNET (Saint-Denis), BRIQUET (Saint-Gratien), ARCHAMBAULT (Saint-Maurice), DELORT (Saulx-les-Chartreux - C.A. Paris-Saclay), ISNARD (Sceaux), FORTIN (Sèvres), ABOUT (Soisy-sous-Montmorency), CAUSSIGNAC (Thiais), GHODBANE (Tremblay-en-France), GAUDUCHEAU (Vanves), Mme BLOCH (Vaucresson), MM. THEVENOT (Vélizy-Villacoublay), DELORT (Verrières-le-Buisson - C.A. Paris-Saclay), Mme SCHMIT (Versailles), MM. CHEVALIER (Ville-d'Avray), FANTOU (Villebon-sur-Yvette - C.A. Paris-Saclay), FITAMANT (Villemomble), RARCHAERT (Villeneuve-la-Garenne), BEAUDEAU (Villepinte), BEAUFRERE (Vincennes), Mme HERMANN (Viroflay).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.521-2 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés :

Mme MAGNE, déléguée titulaire de Charenton-le-Pont - M. CRESPI, délégué titulaire de Clamart - M. AUZANNET, délégué titulaire de Fontenay-en-Parisis - Mme CHAVANON, déléguée titulaire de Fresnes - M. KOPELIANSKIS, délégué titulaire de Maisons-Laffitte - M. DARAGON, délégué titulaire de Mitry-Mory - M. CARBONNELLE, délégué titulaire des

Pavillons-sous-Bois - M. ALI KHODJA, délégué titulaire de Stains - M. PRÉEL, délégué titulaire de Vaucresson - M. BAILLY, délégué titulaire de Vaujors - MM. GREZE et PAVILLON, délégués titulaire et suppléant de Villeparisis -

Ont donné pouvoir :

- Mme MAGNE, déléguée titulaire de Charenton-le-Pont, à M. HERBILLON, délégué titulaire de Maisons-Alfort -
- M. AUZANNET, délégué titulaire de Fontenay-en-Parisis à Mme LEHEMBRE, déléguée titulaire de Pantin -
- Mme CHAVANON, déléguée titulaire de Fresnes, à M. THOMAS, délégué titulaire de Marcoussis -
- M. DARAGON, délégué titulaire de Mitry-Mory, à M. GAUDUCHEAU, délégué titulaire des Vanves -
- M. CARBONNELLE, délégué titulaire des Pavillons-sous-Bois, à Mme SCHMIT, déléguée titulaire de Versailles -
- M. ALI KHODJA, délégué titulaire de Stains, à M. MONNET, délégué titulaire de Saint-Denis -

La séance est ouverte à 15 heures par M. Thomas, Président de séance. Il excuse, à ce titre, M. le président Guillet momentanément empêché pour raison de convalescence et lui souhaite au nom de l'assemblée, un bon rétablissement. Il remercie ensuite les membres du Comité d'administration de leur présence.

À l'unanimité, a été élu comme secrétaire de séance, M. Jean-Louis DELORT, délégué titulaire de Verrières-le-Buisson.

Affaire n° 1 - Approbation des modalités d'identification des participants, de scrutin, d'enregistrement et de conservation des débats

Rapporteur : M. Thomas, 1^{er} vice-président, président de séance

M. Thomas rappelle que cette séance à distance est organisée en application d'une ordonnance du 1^{er} avril dernier qui a assoupli le cadre habituel des réunions des assemblées délibérantes.

Ce texte invite l'exécutif à rendre compte des diligences effectuées par ses soins pour transmettre les convocations.

A cet égard, il précise ainsi que ces convocations ont été adressées aux délégués au travers du portail « Fast-Élus ». Les élus qui n'avaient pas souhaité être intégrés à ce portail ont été convoqués soit par un courrier postal, soit par courriel.

Les convocations ont par ailleurs précisé les modalités techniques permettant de rejoindre la présente séance.

S'agissant des modalités de scrutin pour le vote des délibérations, il invite les délégués votant contre ou s'abstenant à se manifester.

À cette fin, tous les micros seront ouverts à l'issue de chaque présentation pour laisser la place à la discussion et, ensuite, au scrutin avec l'expression des éventuels votes défavorables ou d'abstention.

Afin d'éviter toute interférence, **M. Thomas** précise que les micros seront coupés durant l'exposé des affaires mais que, bien évidemment, les délégués auront à tout moment la possibilité de solliciter la parole en activant l'icône « *Lever la main* ».

Enfin, à l'issue de cette séance, les délégués sont invités à signer la feuille de présence qui est joint à leur dossier et la retourner au Sigeif : il s'agit là d'un formalisme qui est imposé par la préfecture s'agissant du vote du budget primitif.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 2 - Approbation du procès-verbal du Comité d'administration du 14 décembre 2020

Rapporteur : M. Thomas, 1^{er} vice-président, président de séance

Le Sigeif a reçu à ce jour, quatre observations de la part de :

- M. Crespi, délégué titulaire de Clamart,
- M. Stemplewski, délégué titulaire de Domont,
- Mme Bullier, déléguée suppléante de Saint-Cyr-l'École,
- M. Chiranne, délégué titulaire de Choisy-le-Roi,

qui ont souhaité souligner leur connexion respective à ladite réunion bien que l'application « Teams » n'ait pas permis de la recenser.

Le procès-verbal a été rectifié pour les trois premiers élus cités. Le signalement de M. Chiranne, plus récent, n'a pas permis au Sigeif de prendre acte de sa précision.

Il n'y a pas d'autres observations.

M. Thomas propose aux délégués d'approuver ce procès-verbal.

Le procès-verbal est approuvé, à l'unanimité.

Affaire n° 3 - Budget primitif 2021

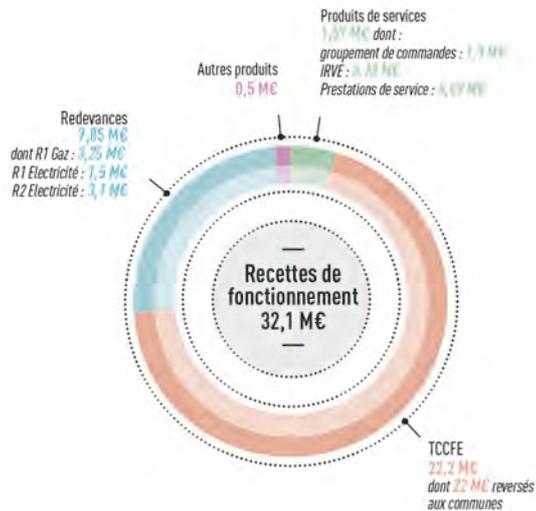
Rapporteur : M. Thomas, 1^{er} vice-président, président de séance

Le budget primitif 2021 soumis à l'approbation des membres du comité d'administration s'élève, en dépenses et en recettes à 48,5 millions d'euros dont 32,1 millions d'euros pour la section de fonctionnement et 16,4 millions d'euros pour la section d'investissement.

Il est conforme aux orientations budgétaires approuvées par le Comité d'administration, le 14 décembre 2020 : le total des dépenses réelles s'élevant comme prévu, toutes sections confondues, à 44 millions d'euros (dont dépenses réelles de fonctionnement, 28 millions d'euros soit, + 1,67 % par rapport à 2020 et, dépenses réelles d'investissement, 16 millions d'euros soit, + 42 % par rapport à 2020).

RECETTES DE L'EXERCICE : 48,5 millions d'euros

A - RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 32,1 millions d'euros



1. Produits de services (chapitre 70) : 1,57 millions d'euros :

- les cotisations des membres du groupement de commande : 1,3 million d'euros,
- le produit des conventions de prestations de services (SEM Sigeif Mobilités, association Syncom) : 90 000,00 euros.
- recettes d'exploitation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (IRVE) : 180 k€.

2. Taxe sur la consommation finale d'électricité (chapitre 73) : 22,2 millions d'euros.

3. Dotations, subventions et participations (chapitre 74) : 0,46 million d'euros.

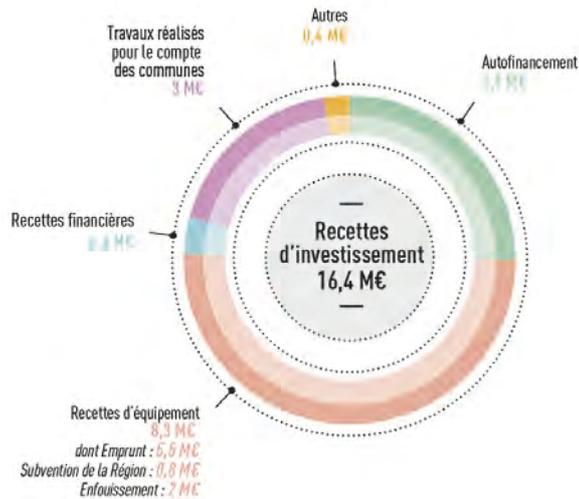
- Participations d'Enedis, des communes, établissements publics et départements aux frais engagés par le Sigeif dans l'exercice de ses délégations de maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'ouvrage temporaire : 350 000,00 euros.
- Participations des EPCI ayant passé des conventions avec le Sigeif pour l'établissement des plans climat-air-énergie : 7 000,00 euros.

4. Autres produits de gestion (chapitre 75) : 7,85 millions d'euros.

- La redevance R1 gaz : 3,25 millions d'euros,
- La redevance R1 électricité : 1,5 million d'euros,
- La redevance R2 électricité : 3,1 millions d'euros, dont 2,1 millions d'euros seront reversés aux communes pour les travaux qu'elles ont effectués directement et un million d'euros reviendront au Sigeif et seront réinvestis pour ses propres travaux.

5. Produits exceptionnels (chapitre 77) : 40 k€ correspondent à diverses participations du personnel (CESU, titres de restauration etc...).

B - RECETTES D'INVESTISSEMENT : 16,4 millions d'euros :



1. Recettes d'équipement : 8,3 millions d'euros :

- prévision d'emprunt : 5,5 millions d'euros,
- subventions de la Région Île-de-France : 0,8 million d'euros,
- recettes d'enfouissement : 2 millions d'euros.

2. Recettes financières : 0,6 million d'euros :

- créances sur transfert du droit à déduction de la TVA auprès d'Enedis : 400 k€,
- fonds de compensation pour la TVA : 15 k€,
- produits de cession d'immobilisation (ferme solaire de Marcoussis) : 150 k€

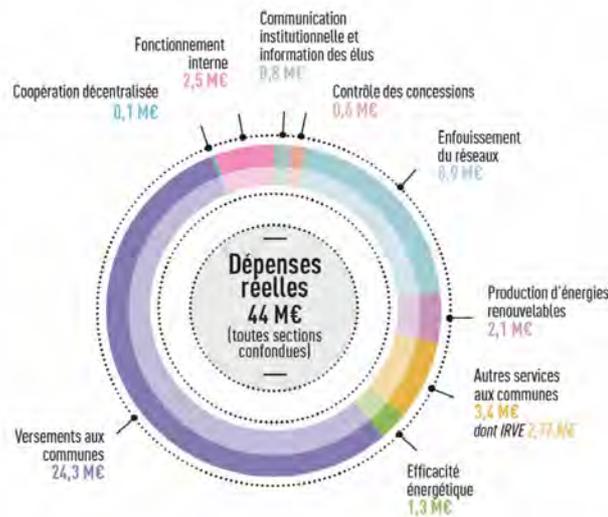
3. Recettes des opérations d'enfouissements de réseaux hors basse tension, réalisées pour le compte des communes : 3 millions d'euros.

4. Prélèvements provenant de la section de fonctionnement : 4,1 millions d'euros.

5. Autres recettes d'ordre : 0,4 million d'euros.

DÉPENSES DE L'EXERCICE : 48,5 millions d'euros

A - RÉPARTITION TYPOLOGIQUE DES DEPENSES REELLES TOUTES SECTIONS CONFONDUES :

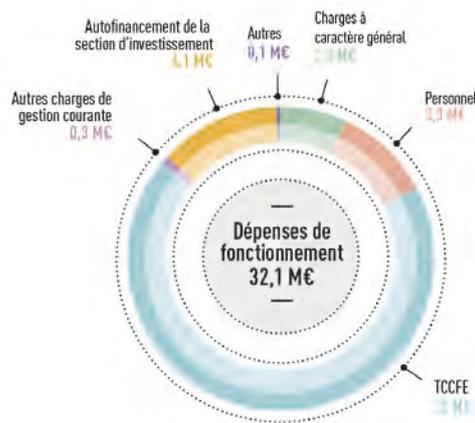


Conformément aux prévisions approuvées par délibération n° 20-64 du 14 décembre 2020, les dépenses réelles dont le total atteindra 44 millions d'euros, **toutes sections confondues**, se répartiront ainsi :

- contrôle des concessions : 0,6 million d'euros,
- enfouissement des réseaux : 8,9 millions d'euros. **M. Thomas** rappelle que dans le cadre du plan de soutien aux communes, le Sigeif prendra à sa charge la part des communes dans l'enfouissement des réseaux pour les programmes de travaux 2020 et 2021,
- production d'énergies renouvelables, 2,1 millions d'euros, dont principalement méthanisation : 210 k€ ; photovoltaïque : 1,69 million d'euros ; énergies renouvelables et de récupération (EnR) thermiques : 140 k€,
- dépenses en faveur de l'efficacité énergétique : 1,3 million d'euros, dont principalement un million d'euros de subventions qui seront versées en 2020, dans le cadre du volet « subventions » du plan d'aide proposé par le Syndicat,
- autres services aux communes : 3,4 millions d'euros, dont installation et entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques : 2,71 millions d'euros. Face au succès remporté auprès des communes (plus de 50 d'entre elles ont transféré leur compétence), le Sigeif accélère le déploiement d'IRVE avec un programme d'investissement de 2 millions d'euros en 2021,
- versement aux communes : 24,3 millions d'euros, dont TCCFE 22 millions d'euros,
- fonctionnement interne : 2,5 millions d'euros,

- communication institutionnelle et information des élus : 0,8 million d'euros,
- coopération décentralisée : 0,1 million d'euros.

B - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en millions d'euros) : 32,1 millions d'euros :



1. Dépenses réelles de fonctionnement : 28 millions d'euros :

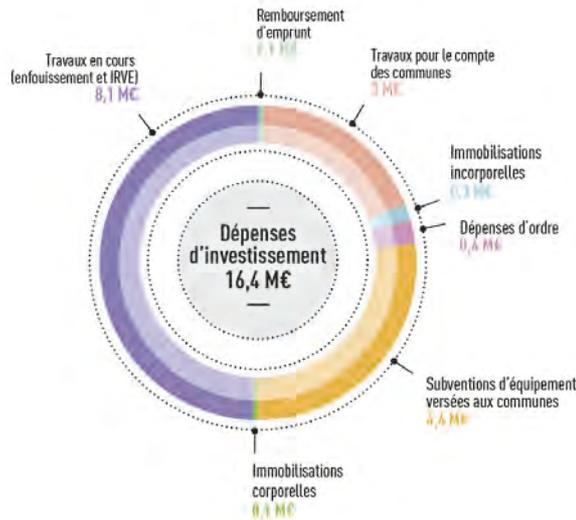
- charges à caractère général : 2,3 millions d'euros,
- dépenses de personnel : 3,3 millions d'euros,
- versement de la TCCFE : 22 millions d'euros,
- autres charges de gestion courante : 0,3 million d'euros,
- charges financières et charges exceptionnelles : 0,1 million d'euros.

2. Les opérations d'ordre de transfert entre sections s'élèvent à 4,1 millions d'euros dont :

- la dotation aux amortissements pour 2,3 millions d'euros,
- financement de la section d'investissement pour 1,8 million d'euros.

La part d'autofinancement de la section d'investissement représente 4,1 millions d'euros. 25 % des dépenses d'investissement seront donc financés par transfert de la section de fonctionnement.

C - DEPENSES D'INVESTISSEMENT (en millions d'euros) : 16,4 millions d'euros :



1. Dépenses réelles d'investissement : 16 millions d'euros :

- travaux d'enfouissement hors basse tension réalisés pour le compte des communes : 3 millions d'euros,
- immobilisations incorporelles : 0,3 million d'euros (assistant MO pour la méthanisation, gestion des relations adhérents du groupement de commande, développement d'un outil de gestion des contacts),
- subventions d'équipement versées aux communes : 4,4 millions d'euros,
- immobilisations corporelles : 0,1 million d'euros,
- immobilisations en cours : 8,1 millions d'euros (programmes d'enfouissement de réseaux et pose d'IRVE),
- remboursement d'emprunt (solde) : 0,1 million d'euros.

2. Dépenses d'ordre d'investissement : 0,40 million d'euros.

M. Thomas précise que ces dépenses d'investissement reflètent le travail particulier que le Sigeif a mis en œuvre au travers des principales mesures proposées dans le cadre du plan d'aide sur deux ans à ses collectivités adhérentes, à savoir :

- ✓ Prise en charge de la part des communes dans les enfouissements de réseaux basse tension : 1,5 million d'euros
- ✓ Refonte du dispositif de subventions d'équipement en faveur de la sobriété énergétique : 1 million d'euros
- ✓ Accélération du programme de pose d'IRVE sur le territoire du Sigeif : 2 millions d'euros
- ✓ Production d'électricité d'origine photovoltaïque sur le territoire du Sigeif : 1,5 million d'euros.

M. Thomas souligne que le Sigeif sous la houlette de son Président, a accéléré de façon extrêmement importante depuis deux ans, l'aide aux collectivités et qu'il s'agit d'un soutien conséquent pour les budgets communaux en cette période de crise sanitaire.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération approuvant le budget primitif de l'exercice 2021, est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 4 - Rapport de contrôle de la concession électricité 2020, portant sur l'exercice 2019

Rapporteur : M. Delort, 12^{ème} vice-président

La transition énergétique se développe sur les territoires amenant le réseau public de distribution d'électricité à évoluer pour faciliter l'intégration de la production décentralisée et le développement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques. Ces évolutions doivent se réaliser tout en poursuivant l'acheminement sécurisé de l'électricité à ses usagers. Le Sigeif s'inscrit dans cette dynamique de transformation du système énergétique avec un environnement de plus en plus contraint. Par le dialogue permanent que le Syndicat entretient avec son concessionnaire pour la fourniture de l'énergie aux bénéficiaires du tarif réglementé de vente, pour le développement et l'exploitation du réseau public de distribution de l'électricité et, plus particulièrement, par ses actions de contrôle, le Sigeif apporte à ses communes adhérentes et à l'ensemble des usagers la garantie de la qualité, dans la durée, du service public de la distribution d'électricité.

L'année 2019 a été marquée par la signature, fin octobre, du nouveau contrat de concession qui apporte des évolutions majeures en installant la gouvernance partagée des investissements pour mettre en place un schéma directeur des réseaux et contribuer à la transition énergétique. Ces changements favorisent une meilleure écoute pour agir de façon concertée et concrète sur le territoire du Syndicat.

À l'image des derniers contrôles, le Syndicat a apprécié la disponibilité et la réactivité de son concessionnaire ainsi que le détail des informations qui lui a été possible de transmettre.

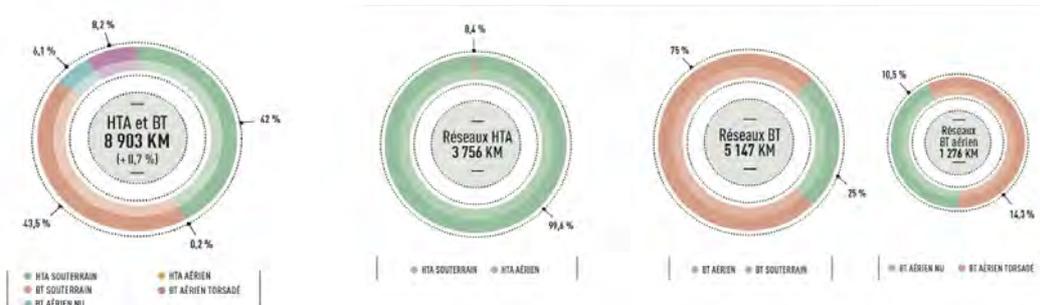
En dépit d'avancées notables apportées par le nouveau contrat de concession signé en octobre 2019 dont les impacts seront principalement constatés sur les prochains exercices, l'autorité concédante se considère insuffisamment informée en ce qui concerne :

- > l'information apportée sur la réalisation des projets de construction d'ouvrage,
- > la typologie du réseau basse tension souterrain,
- > la vision précise à moyen et long terme des investissements sur l'ensemble des ouvrages concédés.

La concession Sigeif électricité

Le Syndicat fédère, à fin 2019, 63 communes (contre 64 un an auparavant, suite à la fusion des communes du Chesnay et de Rocquencourt) représentant une population totale de 1,4 million d'habitants (+ 0,6 %) pour 700 341 clients desservis.

Patrimoine technique de la concession



Le réseau moyenne tension (HTA) constitue la colonne vertébrale de la distribution publique de l'électricité et s'étend sur le territoire du Sigeif avec une longueur de 3 756 km. Il est quasiment souterrain (99,6 %) et fonctionne sous une tension nominale hétérogène (10, 15 et 20 kV).

Ses principales zones à risque reposent sur la fragilité, la vétusté et l'obsolescence d'une partie de son réseau souterrain (1 101 km, 29 %) et, pour les lignes aériennes, sur leur proximité avec une zone boisée (2,7 km, 20 %).

Nécessaires à l'alimentation du réseau BT, les 4 600 postes de transformation HTA/BT de distribution publique font l'objet de programmes de modernisation et de sécurisation des transformateurs et des matériels électriques tant HTA que BT. Concernant ces programmes, l'autorité concédante se considère insuffisamment informée et, faute d'inventaire, rappelle qu'elle n'est pas en capacité d'en apprécier l'intensité.

Le réseau basse tension (230-400 V) et ses branchements individuels et collectifs représentent les derniers kilomètres de la distribution publique d'électricité. Long de 5 147 km, sa partie aérienne (1 276 km, 25,1 %) regroupe une structure en torsadé isolé et une structure en conducteurs nus (542 km, 42,5 %), pour laquelle l'autorité concédante et son concessionnaire œuvrent pour une sécurisation via sa suppression. Concernant la partie souterraine, l'autorité concédante souligne les difficultés en lien avec l'inventaire des câbles d'ancienne technologie (datant, pour certains, des années 1920).

Les informations transmises par Enedis en 2019 indiquent qu'il reste 970 km de câbles à identifier, portant ainsi à 1 340 km (plus du tiers du réseau souterrain), le linéaire de câbles nécessitant une attention particulière. Cela oriente fortement la dynamique à installer avec le nouveau contrat afin de limiter leur impact sur la qualité de l'alimentation.

Concernant, enfin, les branchements individuels et collectifs, dont les volumes en jeu et les complexités associées du SI ont conduit à échelonner les travaux d'inventaire entre 2018 et 2022, l'autorité concédante rappelle qu'elle se considère insuffisamment informée, notamment en ce qui concerne les investissements réalisés et à réaliser.

La clientèle de la concession

Clientèle de la concession

Les chiffres clés

- Nombre total de clients: 700 341
- Nombre total de clients TRV: 463 489
- Nombre de clients offres de marché: 236 852
- Energie totale acheminée: 6 359,5 GWh

Baromètre Sigeif - Des clients-usagers satisfaits

- 84 % de la qualité du travail effectué,
- 79 % de la ponctualité au rendez-vous,
- 76 % du délai d'intervention,
- 68 % du rendez-vous proposé (date et heure)
- 75 % des informations fournies (devis, conseils....)

Au 31 décembre 2019, la concession du Sigeif totalise 700 341 clients ou PDL (*point de livraison*) raccordés aux réseaux HTA et BT, parmi lesquels 463 489 peuvent et ont souhaité conserver un contrat de fourniture aux tarifs réglementés de vente (TRV).

Les offres de marché (236 852), quant à elles, représentent 34 % des points de livraison (PDL). Elles enregistrent une progression continue de 19 % par rapport à l'exercice passé.

L'énergie totale acheminée (6 359 GWh), est en baisse (3 %) par rapport à 2018, conséquence de la thermo-sensibilité du territoire et plus globalement de la France pour laquelle la consommation d'électricité dépend fortement de la température, notamment pendant les mois d'hiver en raison du parc important de chauffages électriques.

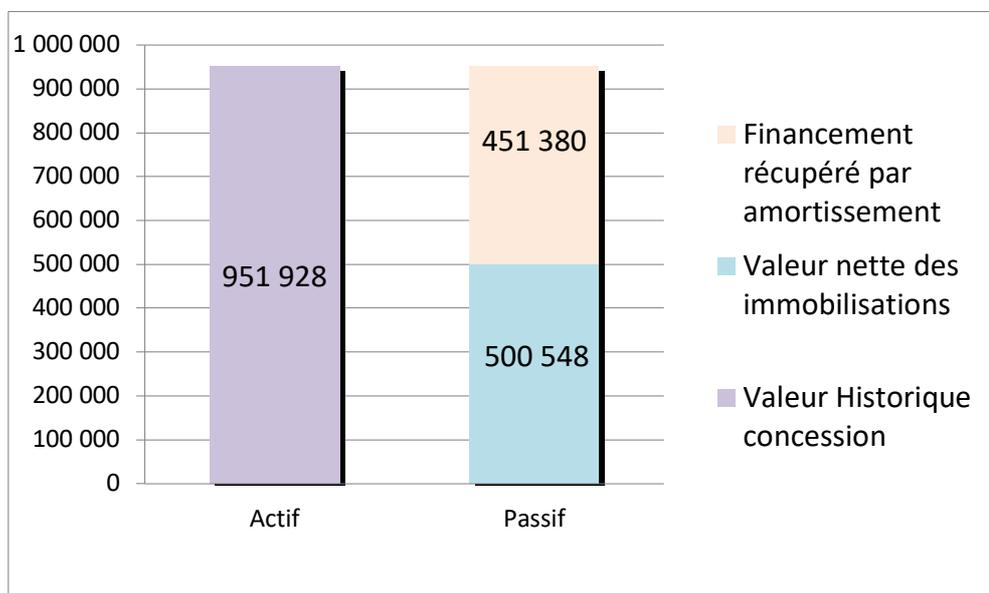
Le baromètre réalisé par l'autorité concédante situe à un bon niveau la satisfaction des usagers de la concession et ce, sur la plupart des items. L'accueil téléphonique du gestionnaire de réseau se révèle très "performant", avec un résultat de 94 % de clients "Total satisfaits". De plus, l'amélioration durable du nombre d'interviewés "Pas du tout satisfaits" de la rapidité à obtenir un interlocuteur est encourageante.

Contrôle comptable et financier

Les chiffres communiqués par le concessionnaire donnent, pour l'exercice 2019, une valeur brute du patrimoine en concession de 951 millions d'euros, en progression de 6 % par rapport à 2018, à périmètre constant. Cette valeur brute est amortie à hauteur de 430 millions d'euros, soit un taux d'amortissement de 47 %, de nouveau en légère diminution après une période de croissance continue jusqu'en 2016. Il apparaît donc que les mises en service d'ouvrages réalisées en 2018 et 2019 ont permis de stabiliser le taux d'amortissement.

En k€	2019	2018	2017	2016	2015*	2014	2013
Immobilisations brutes	951 928	897 056	869 083	835 543	810 742	782 041	756 162
Amortissements	451 379	430 275	418 634	406 777	392 411	375 885	361 362
Valeur nette	500 548	466 781	450 448	428 766	418 288	406 156	394 800
Taux d'amortissement	47,42%	47,97%	48,17%	48,68%	48,40%	48,06%	47,79%

Le Bilan de la Concession



Les prélèvements effectués sur le résultat pour doter les charges d'amortissements de dépréciation ne sont pas décaissés¹ et constituent ainsi un flux de trésorerie disponible qui permet la récupération des financements engagés lors des investissements.

Ces chiffres ne peuvent notamment pas être validés car :

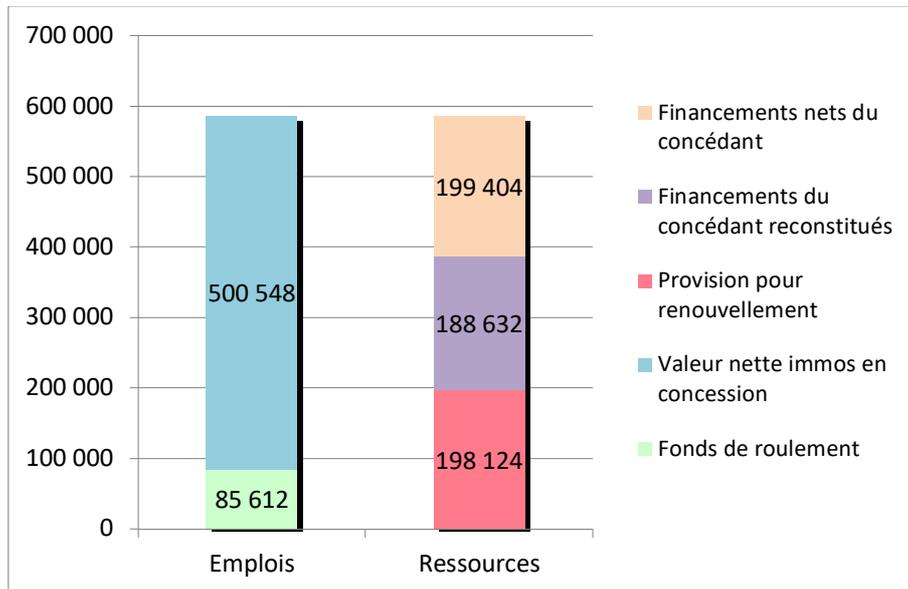
- ils ne sont pas intégralement traçables,
- l'exhaustivité des financements du concédant ne peut pas être garantie,
- les provisions pour renouvellement considérées comme devenant sans objet ne sont pas intégrées dans le financement net du concédant,
- les financements nets du concédant ne sont pas détaillés par origine (remises gratuites, affectations de la provision pour renouvellement et des amortissements du concédant...), ce qui interdit tout contrôle analytique de cohérence.

Les droits du concédant présentés par le concessionnaire s'élèvent à 388 M€. L'exercice 2019 a été marqué par une amélioration significative de l'information présentée puisque les financements du concédant sont désormais communiqués pour chaque immobilisation localisée. Malheureusement, les financements du concédant sont communiqués globalement sans détailler les différentes origines de financements du concédant²

Du fait du caractère très récent de cette communication, il n'a pas encore été organisé de tests de traçabilité sur ces informations.

¹ Il s'agit de « charges calculées »

² Biens remis à l'origine du contrat de concession ; apports en concession réalisés gratuitement par les tiers ou l'autorité concédante ; contributions et/ou participation financières de tiers ou de collectivités locales ; contre-valeur des ouvrages remplacés financés par la provision pour renouvellement ; contre-valeur des ouvrages remplacés financés par l'utilisation de l'amortissement industriel.



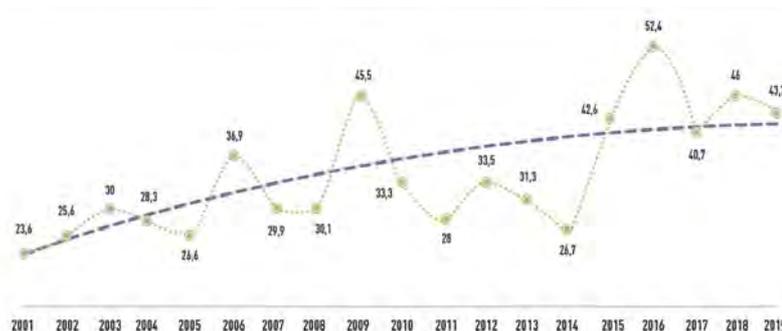
Le taux de financement des immobilisations nettes en concession par les droits du concédant est au sens strict de 78 %. Au sens large, c'est-à-dire en intégrant la ressource financière que constituent les provisions pour renouvellement, il s'élève à 117 % : la structure financière de la concession est ainsi caractérisée par un excédent de ressources sur les emplois qui représentent 85,6 M€.

Compte d'exploitation

Les recettes d'acheminement de la concession, 246 M€, représentent environ 2 % des recettes d'Enedis au niveau national, elles affichent une croissance de 0,3 % contre 0,5 % nationalement.

Le résultat 2019 atteint 62 M€.

Qualité de la fourniture (appelée Critère B) :



Dépassant pour la cinquième année consécutive le seuil des 40 min, le critère B TCC (toutes causes confondues) du Sigeif se situe bien au-delà du niveau attendu. Malgré une légère amélioration, il s'élève à 43,7 min et reste donc décevant et insuffisant au vu des ambitions du schéma directeur qui devrait permettre d'améliorer la qualité dans les années à venir (atteindre au plus tôt, un critère B toutes causes confondues et hors événements exceptionnels inférieur à 25 minutes avec une variation de plus ou moins 20 %).

Comme il est rappelé à chaque rapport de contrôle, « il appartient au concessionnaire de stabiliser de manière satisfaisante ce critère par des investissements appropriés nécessaires à la réactivité du réseau et par des travaux curatifs de renouvellement des accessoires et des ouvrages aujourd'hui obsolètes, tels que les câbles désuets ».

Décret Qualité :

4 Critères d'évaluation

- ✓ Tenue globale de la tension
Résultat 0,63 % pour un seuil critique fixé à 3%
- ✓ Tenue de la tension en un point particulier
Aucun dysfonctionnement constaté (gradient < 2%)
- ✓ Continuité globale de l'alimentation électrique
Au sens réglementaire, la qualité est respectée 0,59% de CMA pour 5% fixé
- ✓ Continuité de l'alimentation électrique en un point particulier
8 coupures longues pour un seuil critique fixé à 15
(Pas de client mal alimenté)

Rappel de la conclusion des exercices précédents :

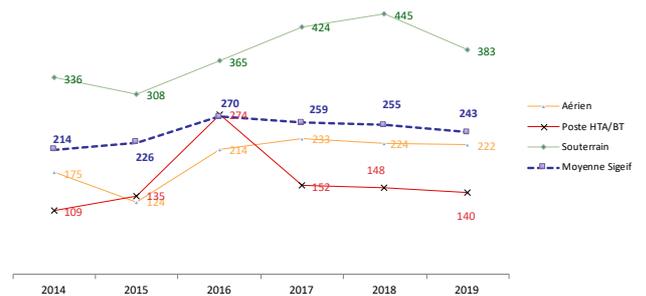
L'effet novateur des critères d'appréciation définis par le décret « qualité » réside dans l'obligation d'analyse du concessionnaire et dans le résultat lié au traitement de cette analyse.

Sur le territoire de la concession, les objectifs ont été atteints, sans grande surprise, tant ils sont inadaptés à une concession urbaine telle que celle du Sigeif. Le nouveau contrat de concession définit des indicateurs de qualité spécifiques et plus adaptés au territoire et feront l'objet d'un suivi particulier pour les prochains exercices.

Incidents aux 100 KM BT



Durée moyenne des incidents



La baisse légère du résultat de l'exercice 2019 (14,3 incidents aux 100 km, contre 15,1 incidents aux 100 km en 2018) ne parvient pas à effacer la tendance à un réseau BT de plus en plus dégradé.

Sa décomposition par type de réseau montre que le souterrain s'avère moins sujet aux incidents que l'aérien (6 incidents aux 100 km en souterrain, contre 13 incidents aux 100 km pour le réseau aérien).

Sa répartition par communes révèle quant à elle, de nouveau, de fortes disparités puisqu'on constate une dégradation pour 28 d'entre elles, un maintien pour 2 autres et une amélioration

pour les 33 restantes.

Concernant la durée moyenne des coupures basse tension : après une hausse continue de 2012 à 2016, elle suit, depuis trois exercices, une lente décroissance (243 minutes en 2019, contre 225 minutes en 2018).

CONCLUSION

L'exercice 2019, dernier exercice de la convention conclue en 1994, ressemble donc aux exercices précédents :

La concession se porte bien au regard de son résultat net apparent de 62 M€, de ses recettes d'acheminement, en légère hausse à hauteur de 246 M€, d'un bon niveau de satisfaction des usagers, et de sa contribution à l'équilibre national à hauteur de 40 M€.

Cependant, avec un taux d'amortissement du réseau concédé de plus de 47 % et l'insuffisance d'informations sur les anticipations d'investissement de renouvellement, nécessaire au maintien des ouvrages dans un état satisfaisant, le Syndicat est conduit à s'interroger sur le maintien de la valeur d'usage du patrimoine qu'il a concédé. Cette interrogation est, par ailleurs, confortée par les résultats en lien avec la continuité de la fourniture (*plus que médiocre*) et pour lesquels la majorité des incidents repose sur une « usure naturelle » d'une des composantes du réseau.

Le nouveau contrat et son schéma directeur des investissements visent à améliorer la continuité d'acheminement de l'électricité et de mieux cibler le patrimoine à renouveler tout en développant la réactivité du réseau.

Reste que, le Sigeif se considère insuffisamment informé notamment en ce qui concerne la méthodologie d'élaboration du compte de résultat de la concession, la justification du droit du concédant et le fonctionnement de la provision pour renouvellement.

Enfin, force est de constater des évolutions attendues qui tardent à venir :

- > Les provisions pour renouvellement (198 M€) qui sont prélevées sur les facturations payées par les usagers et qui constituent des financements affectés. Quel que soit leur sort, affectation au renouvellement ou reprise, elles constituent des financements du concédant et doivent être identifiées comme tels.
- > *La valorisation aux coûts réels des éléments de patrimoine relatifs aux opérations réalisées sous la maîtrise d'ouvrage du Sigeif.*
- > *Les participations aux coûts de raccordements versés par les tiers et les collectivités constituent des financements du concédant et -quel que soit le traitement comptable et fiscal retenu par le concessionnaire- il appartient à ce dernier de mettre en place un suivi des montants concernés dans la perspective d'un bilan de fin de contrat. Il en est de même pour les subventions d'équipement versées pour contribuer au financement des ouvrages en concession.*
- > *La validation de la valeur du droit du concédant, au regard d'un manque de traçabilité des données qui le composent.*

Ces constats s'appliquent au précédent contrat avec Enedis. La nouvelle convention de concession apporte une nouvelle gouvernance des investissements et devrait permettre de meilleurs résultats dans les années à venir.

M. Fortin (Sèvres) demande si les difficultés constatées sont dues à un manque financier ou à un manque d'organisation de la part du concessionnaire et quels sont les moyens supplémentaires dans le nouveau contrat de concession qui permettent de penser que le Sigeif obtiendra des améliorations significatives.

M. Fichet (Sigeif) répond que la mise en place d'un schéma directeur des investissements dans le nouveau contrat de concession permet déjà au Sigeif de sécuriser les montants alloués sur le prochain programme pluriannuel des investissements ; depuis 2015, une augmentation des investissements a été observée. A l'aide du schéma directeur, le Sigeif va pouvoir désormais non seulement fléchir ces investissements et les sécuriser pour réaliser des actions estimées prioritaires (réactivité en cas de coupure) et cibler les réseaux à privilégier pour les renouvellements (les plus défaillants).

M. Provot (Sigeif) ajoute que dans le cadre du nouveau contrat de concession et à la différence du précédent, le Syndicat est codécideur du schéma directeur des investissements et, par conséquent, co-responsable. Ainsi, le Sigeif aura également des comptes à rendre si ce schéma directeur n'est pas à la hauteur des attentes. Cette disposition se définit aussi par un programme pluriannuel d'investissement qui sera différent tous les quatre ans et il appartient au Sigeif de l'orienter au mieux afin que les critères qualité augmentent dans le sens souhaité par l'ensemble des parties prenantes.

Pour sa part, **M. Fortin** (Sèvres) conclut qu'il ne s'agit donc pas d'une difficulté financière mais plutôt d'un problème d'organisation puisque les deux signataires du contrat de concession sont l'un et l'autre décideurs.

Le contrat de concession ayant été signé fin octobre 2019 et compte tenu que l'année 2020 a été perturbée par la crise sanitaire, **M. Fichet** (Sigeif) précise que les nouveaux effets sur les investissements sur une période de quatre ans seront constatés sur le premier programme pluriannuel d'investissement et sur les suivants.

M. Thomas ajoute que le nouveau contrat de concession va permettre au Sigeif d'accompagner davantage, de suivre plus précisément les investissements, de codiriger et de lutter contre les coupures. Plus la qualité du réseau sera améliorée, plus le nombre de coupures sera limitée. D'ailleurs, le présent rapport de contrôle est assez éloquent sur ce sujet. L'idée est d'aller plus vite, plus fort avec le concessionnaire. Dans le prochain rapport de contrôle qui portera sur l'exercice 2020 - malgré les dysfonctionnements rencontrés tant par Enedis que par les collectivités, dus à la crise sanitaire - il sera possible de mesurer les gains qualitatifs réalisés grâce au nouveau contrat de concession.

Bien que **M. Bonnet** (Croissy-sur-Seine) n'ait pas d'observations particulières sur le rapport de contrôle, il demande dans le cadre du déploiement du réseau 5G si des discussions sont engagées entre le Sigeif et Enedis car il pense, pour sa part, que l'entreprise doit être intéressée par les innovations que cette technologie va apporter en termes de connexions, économies d'énergie, automatisations...etc.

M. Fichet (Sigeif) répond qu'il s'agit pour Enedis, pour le moment, d'une préoccupation portant plus sur le raccordement que sur son utilisation pour exploiter le réseau.

Outre le raccordement, **M. Bonnet** (Croissy-sur-Seine) précise que sa question porte sur le pilotage à distance qui pourrait intéresser Enedis. Au regard des possibilités et la souplesse que le réseau 5G va pouvoir offrir, cette technologie de nouvelle génération rendra probablement possible des économies d'énergies dont, aujourd'hui, on ne sait pas aller chercher.

L'entreprise Enedis, est intéressée pour piloter le réseau, indique **M. Fichet** (Sigeif), toutefois, cela ne sera pas immédiat compte tenu qu'une transition du réseau télécom et une partie du réseau « intelligent » gérée par Enedis devra être mise en oeuvre ; cette démarche fait écho au sujet d'avenir à travailler avec Enedis.

M. Thomas souligne qu'il convient de prendre un peu de recul pour mesurer les économies d'énergies que le réseau 5G doit apporter. En effet, si cette technologie nouvelle - moins énergivore que la 4G - prévoit un meilleur suivi des consommations électriques d'un certain nombre d'objets qui seront connectés par ce biais, cela suscitera l'utilisation de nouveaux objets connectés et donc de nouvelles dépenses énergétiques. De surcroît, pour répondre totalement à cette question d'économies d'énergies, il est opportun d'observer le rythme du déploiement du réseau sur l'Île-de-France et quelles en seront les répercussions. Des économies seront peut-être réalisées dans certains endroits, couplées à des consommations nouvelles face aux gisements nouveaux qui seront fouillés par les opérateurs de réseaux.

M. Provot (Sigeif) précise que le Sigeif n'a pas attendu l'arrivée du réseau 5 G pour encourager Enedis à déployer des organes télécommandés ; la demande visant la mise en place d'organes télécommandés, depuis quelques années, pour améliorer la qualité a été justement un jeu d'influence auprès des équipes. Cependant, il est vrai que la 5G devrait encourager le Sigeif à s'orienter davantage dans le suivi.

Outre le recours au compteur « Linky » pour Enedis dans le domaine de la maîtrise de l'énergie, la qualité et le pilotage du réseau, **M. Fichet** (Sigeif) ajoute que d'autres compteurs permettent aussi de suivre et de piloter les consommations d'énergie.

Au vu du bouleversement que va susciter cette nouvelle technologie, **M. Bonnet** (Croissy-sur-Seine) demande si une réflexion est envisagée sur ce sujet entre le Sigeif et Enedis.

M. Thomas répond affirmativement.

M. Fournès (Nozay - C.A. Paris Saclay) demande si le nouveau contrat de concession permet au Sigeif de mettre en place des opérations d'autoconsommation collective.

Dans le chapitre consacré à la transition énergétique du contrat de concession, une clause prévoit, en effet, une incitation au raccordement des énergies nouvelles renouvelables, précise **M. Fichet** (Sigeif). S'agissant de l'autoconsommation collective, Enedis étudie ce sujet déjà depuis quelques années.

M. Fournès (Nozay - C.A. Paris Saclay) souligne qu'un décret paru récemment permet désormais de mettre en place des opérations d'autoconsommation collective ; Enedis ne peut donc pas aujourd'hui ignorer cette disposition légale.

M. Fichet (Sigeif) répond que le Sigeif viendra en appui des collectivités pour accompagner les projets d'autoconsommation collective.

S'agissant du projet Hercule, **M. Valentin** (Carrières-sur-Seine) demande quelle est la position du Sigeif face à ce projet qui aura un impact sur l'activité d'Enedis. Ce projet concerne, en effet, la scission d'EDF en trois entités :

- la première, EDF bleu, qui s'occuperait des centrales nucléaires,
- la seconde, EDF vert, qui veillerait à la commercialisation de l'énergie, des services et de la distribution d'électricité et aux énergies renouvelables,
- et la troisième, EDF azur, qui prendrait en charge les activités hydrauliques.

À la demande de M. Thomas, **M. Provot** (Sigeif) répond que le Syndicat reste attentif à l'évolution de ce projet bien qu'il ne soit pas associé à ce dossier.

Ce dernier est en cours d'examen entre le Gouvernement et la Commission européenne et quelques collectivités locales sont inquiètes face aux conséquences de cette réorganisation. Le Président s'en remet sur ce sujet à la motion votée récemment par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) qui rappelle d'abord son souhait que soit assurée la qualité des services publics de distribution, qui souligne ensuite que l'ouverture du capital de la maison mère d'Enedis fait courir un risque sur le plan local et plus largement aux intérêts des usagers, qui défend enfin l'idée que le capital d'Enedis, -principale préoccupation du Sigeif dans ce projet-, doit demeurer public pour préserver le rôle d'Enedis dans le système de la distribution publique d'électricité afin que la péréquation tarifaire soit conservée.

Le Syndicat reste attentif aux débats qui se déroulent actuellement à l'Assemblée nationale au sein de la commission des affaires économiques et du développement durable au vu des décisions importantes qui pourraient intervenir très prochainement sur ce dossier³.

M. Provot (Sigeif) ajoute que les collectivités locales et la FNCCR revendiquent d'être davantage associées aux négociations en cours entre le Gouvernement et la Commission européenne.

Il n'y a pas d'autres observations.

Ne participent au vote que les délégués des collectivités adhérentes à la compétence électricité.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 5 - Convention de subventionnement de la ville d'Orsay pour la réalisation d'un projet de géothermie

Rapporteur : M. Monnet, 13^{ème} vice-président

M. Monnet rappelle que le Sigeif accompagne la ville d'Orsay, depuis 2017, dans la réalisation de son projet pour la mise en place d'une pompe à chaleur sur un puits d'eau potable afin d'alimenter en chaleur son centre nautique.

La commune d'Orsay dispose en effet sur son territoire d'un forage d'eau potable au niveau de la nappe de l'Albien. Compte tenu de la profondeur de cette nappe, la température de l'eau est régulièrement supérieure à 25° C soit au-dessus du seuil recommandé par l'Agence régionale de santé (ARS).

À l'initiative de la ville et avec l'appui du Sigeif, une étude menée au 1^{er} semestre 2017 a démontré la pertinence de la mise en place d'une pompe à chaleur afin de récupérer les calories sur le puits d'eau potable. L'opération permettra, d'une part, de refroidir l'eau sous les seuils recommandés par l'ARS et, d'autre part, de réduire les émissions de CO₂ de 70 % par rapport à la solution actuelle.

La ville ayant signifié son intention de réaliser les travaux pour la mise en place de la pompe à chaleur, le Sigeif souhaite apporter, en plus de son appui technique, son aide financière à la réalisation de l'opération.

³ Audition de Barbara Pompili, ministre de la Transition écologique, le 4 février 2021

Audition de Jean-Bernard Lévy, Président-directeur général d'EDF et de Bruno Le Maire, ministre de l'Économie et des Finances, le 18 février 2021

La présente convention de financement prévoit ainsi l'attribution d'une subvention d'investissement plafonnée à 70 000 € et correspondant à 10 % du montant HT des dépenses subventionnables estimées à 604 731,65 € HT selon le plan de financement prévisionnel.

Au nom de sa commune, **M. Escande** (Orsay) remercie les services du Sigeif, notamment Mme Goetschy et M. Gallienne, pour leur accompagnement dans ce projet. Il présente un bref point d'étape :

- résolution d'un imprévu concernant la localisation de la pompe à chaleur (PAC),
- confirmation du versement d'une subvention du Département qui, ajoutée à celle du Sigeif (si celle-ci est votée) permettra de lancer le projet (appel d'offres...etc) pour une mise en service prévue en 2022.

Il n'y a pas d'autres observations.

Le délégué suppléant de la commune d'Orsay ne prend pas part au vote.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 6 - Affaires de personnel

Rapporteur : Mme Ceccaldi-Raynaud, 7^{ème} vice-présidente

a - Institution d'un forfait mobilités durables pour les agents du Sigeif

Mme Ceccaldi-Raynaud propose au Comité d'administration d'instituer, en faveur du personnel du Sigeif, un forfait de mobilités durables d'un montant annuel de 200 euros, pour les agents :

- soit utilisant un cycle ou cycle assisté pour leurs trajets domicile travail,
- soit effectuant ces trajets en covoiturage.

Le forfait mobilités durables n'est pas accessible aux agents bénéficiant du remboursement partiel de leur Pass Navigo.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

b - Modification de l'emploi de directeur administratif et financier du Sigeif

Mme Ceccaldi-Raynaud propose au Comité d'administration de modifier l'emploi de Directeur administratif et financier du Sigeif, objet de la délibération n° 20-58 du 12 octobre 2020, pour ouvrir le recrutement au grade d'attaché hors classe, la précédente délibération prévoyant le recrutement d'un attaché ou attaché principal.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 7 - Rapports au Comité

Rapporteur : M. Thomas, 1^{er} vice-président, président de séance

a - Compte rendu des décisions prises par le président par délégation

M. Thomas présente le compte rendu des décisions prises par le Président du Sigeif sur la base de conventions types approuvées par le Comité ou sur la base d'une délégation en vertu de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (délibération n° 17-24 du 16 octobre 2017 et délibération 20-28 du 14 septembre 2020) :

➤ Conventions IRVE :

VILLE	OPERATION	DATE SIGNATURE
ENGHIEN-LES-BAINS	Plusieurs rues concernées	03/12/2020
MAISONS-ALFORT	Plusieurs rues concernées	22/12/2020
KREMLIN-BICÊTRE	Lacroix	05/01/2021

➤ Conventions de maîtrise d'ouvrage :

VILLE	OPERATION	DATE SIGNATURE
BOISSY-SAINT-LÉGER	Avenue du Progrès	05/08/2020
BOISSY-SAINT-LÉGER	Bd Léon Révillon	05/05/2020
CHATOU	Landes	27/08/2020
CHAVILLE	Salengro	08/10/2020
MAISONS-LAFFITTE	Fosse	08/10/2020
MARGENCY	Salengro	25/11/2020

- Convention de partenariat pour l'élaboration d'un plan climat-air-énergie signée le 30 novembre 2020 avec la Communauté d'agglomération Plaine Vallée.
- Décision n° 20-04 du 26 octobre 2020 portant une demande de subvention à la Région pour des études relatives à la pose d'IRVE sur le territoire de 36 communes d'Île-de-France.
- Décision n° 20-05 du 26 octobre 2020 portant une demande de subvention à la Région pour des travaux relatifs à la pose d'IRVE sur le territoire du Chesnay-Rocquencourt, de Maisons-Alfort, de Vaires-sur-Marne, de Courtry, de Noisy-le-Grand, de Chatillon,

de Vaucresson, et de Saint-Cyr-l'École, dans le cadre de la délibération du Comité d'administration du Sigeif n° 19-32 du 14 octobre 2019.

- Décision n° 20-06 du 31 décembre 2020 modifiant les crédits entre différents comptes à l'intérieur de chapitres budgétaires. Le budget 2020 a été voté par chapitre (cf. annexe « état des crédits modifiés »).
- Décision n° 21-01 du 12 janvier 2021 portant une demande de subvention à la Région pour des travaux relatifs à la pose d'IRVE sur le territoire des communes de Chatou, de Jouy-en-Josas, de Boissy-Saint-Léger, des Pavillons-sous-Bois, de Domont, de Livry-Gargan, de Bois-Colombes, de Vaujours, de Sarcelles et de Mitry-Mory, dans le cadre de la délibération du Comité d'administration du Sigeif n° 19-32 du 14 octobre 2019.

a - Liste des marchés passés en 2020

M. Thomas précise qu'il s'agit de la liste des marchés de plus de 40 000 euros hors taxes conclus en 2020 par le Sigeif. La liste est jointe au dossier des délégués (cf. annexe).

Il n'y a pas d'observations.

Le Comité prend acte de ces décisions et de ces marchés.

Affaire n° 8 - Représentation du Syndicat, remboursement de frais aux élus et aux personnels

Rapporteur : Mme Ceccaldi-Raynaud, 7^{ème} vice-présidente

Mme Ceccaldi-Raynaud rappelle que le Sigeif adhère depuis plusieurs années à un certain nombre d'associations qui ont un rapport direct avec son activité.

Il est proposé aux délégués, comme chaque année, d'autoriser les membres du Bureau syndical et les cadres du Syndicat à assister aux différentes manifestations, congrès ou colloques organisés par ces associations et de prévoir la prise en charge par le Sigeif des frais y afférents.

Mme Ceccaldi-Raynaud soumet au vote des délégués un projet de délibération concernant les membres du Bureau syndical et un projet concernant le personnel.

Il n'y a pas d'observations.

Les délibérations correspondantes sont respectivement adoptées, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 9 - Autorisation donnée au Président de vendre un terrain hors d'usage de la concession à Chennevières-sur-Marne

Rapporteur : Mme Schmit, 6^{ème} vice-présidente

Cette affaire porte sur la formalisation d'une cession à un promoteur d'un terrain situé à Chennevières-sur-Marne.

Il s'agit d'une parcelle dont Enedis est identifiée comme propriétaire et qui supporte actuellement un poste de transformation. Le distributeur va prochainement déplacer son ouvrage pour permettre la réalisation de logements collectifs et d'un commerce.

La ville a cependant souhaité que le Sigeif procède directement aux formalités de la vente au promoteur de ce terrain qui constitue un bien de retour.

Le prix de vente 9 400 euros hors droits et taxes correspondant à l'estimation que les services des Domaines ont notifiée au Syndicat le 22 janvier dernier.

Il n'y a pas d'observations.

Ne participent au vote que les délégués des collectivités adhérentes à la compétence électricité.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 10 - Adhésion au Sigeif de la commune des Loges-en-Josas (78)

Rapporteur : M. Thomas, 1^{er} vice-président, président de séance

Madame Caroline Doucerain, maire de la commune des Loges-en-Josas (78), a fait part de son intention de faire adhérer sa commune au Sigeif au titre des deux compétences, gaz et électricité.

La présente délibération constitue l'accord du Syndicat à cette demande d'adhésion.

Selon la procédure habituelle, cette adhésion fera l'objet d'une consultation auprès des collectivités adhérentes et de la signature d'un arrêté interpréfectoral par le préfet de la Région d'Île-de-France, préfet de Paris et des sept préfets d'Île-de-France.

À l'issue de la procédure d'adhésion des Loges-en-Josas, de Bièvres et d'Ormesson-sur-Marne, le Syndicat regroupera :

- ✓ 189 communes pour le gaz,
- ✓ dont 66 pour l'électricité,
- ✓ soit une population totale de 5 619 851 habitants.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 11 - Questions diverses

Rapporteur : M. Thomas, 1^{er} vice-président, président de séance

Financement participatif du projet de la ferme solaire de Marcoussis

M. Thomas rappelle que la ferme solaire de Marcoussis, projet emblématique pour l'Île-de-France, est co-développé par Engie Green et le Sigeif, avec le plein soutien de la commune de Marcoussis, propriétaire du terrain d'accueil.

Cette ferme solaire prévoit la valorisation d'un terrain de près de 46 hectares ayant accueilli des remblais lors des travaux de réalisation de la LGV Atlantique, notamment du tunnel de Villejust.

Sur cette parcelle de 46 hectares, 23 hectares accueilleront les panneaux solaires, tandis que le reste des terrains permettra la mise en place des mesures environnementales, agricoles et paysagères liées au projet.

Le projet de Marcoussis, lauréat de l'appel d'offres national de la Commission de Régulation de l'Energie 4.5 (CRE) est actuellement en cours de construction. Les travaux de débroussaillage et de terrassement des terrains réalisés en 2020 permettent de prévoir la mise en service de la ferme solaire en septembre 2021.

L'installation injectera chaque année dans le réseau national environ 22 GWh, une production d'électricité verte qui représente l'équivalent de la consommation électrique annuelle de près de 10 000 habitants.

Les porteurs du projet ont souhaité proposer aux citoyens de participer à son financement. Le montant total à collecter est de 1 250 000 €.

Cette collecte permettra d'octroyer au projet un bonus tarifaire assurant une bonne rentabilité et une viabilité financière au projet tout en offrant l'opportunité aux citoyens d'investir leur épargne, de manière sécurisée, dans un projet de transition énergétique.

Modalités d'investissement

Afin d'associer le territoire à son projet, les porteurs du projet ont souhaité permettre aux riverains du projet de bénéficier en priorité de cette opportunité d'investissement. La collecte fera donc l'objet d'un phasage géographique :

✓ *À partir du 1^{er} mars et jusqu'au 15 mars*

L'investissement sera réservé aux habitants de la commune de Marcoussis sous forme d'obligations simples et pour un montant de 100 000 euros avec un taux de rentabilité cible de 5,5%, un minimum d'investissement de 10 euros et un maximum de 2000 euros. La durée d'investissement est de 4 ans.

Pendant cette phase, les habitants de Marcoussis bénéficient également d'une souscription prioritaire sous forme d'actions à la rentabilité de 4,5% et un minimum d'investissement de 10 euros.

✓ *À partir du 15 mars*

L'investissement sous forme d'actions ouvrira dans les mêmes conditions aux habitants de la Communauté d'Agglomération de Paris-Saclay.

✓ *À partir du 28 mars*

Toujours dans les mêmes conditions, l'investissement est alors ouvert aux habitants des départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Loiret, de l'Eure-et-Loire, des Yvelines, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne.

✓ *Le 13 mai, fin de la collecte*

Pour assurer le succès de cette démarche, une large communication sera faite sur ce financement participatif sur les sites d'Engie green, du Sigeif, de la ville de Marcoussis et d'Enerfip, la plateforme retenue, ainsi que sur les réseaux sociaux, en plus de réunions publiques.

M. Provot (Sigeif) ajoute qu'une annonce presse sera envoyée aux villes des territoires éligibles, par ailleurs membres du Sigeif, pour leur permettre de relayer les informations sur cette collecte exemplaire dans leurs supports locaux (journal municipal, site internet).

M. Herbillon (Maisons-Alfort) demande quel est le montant estimé de la collecte.

M. Provot (Sigeif) indique que le montant global est de 1 350 000 euros dont 100 000 euros sous forme d'obligations et 1 250 000 euros sous forme d'actions. Le Sigeif ayant injecté 20 % de fonds propres, cette somme demandée aux citoyens est donc équivalente.

Dans le cas où la collecte atteindrait cette somme, **M. Thomas** ajoute qu'il s'agira alors du record de France.

Il n'y a pas d'autres observations.

Point sur le dispositif du réseau des bornes de recharge électrique (IRVE)

M. Thomas rappelle que le Sigeif a décidé, il y a deux ans maintenant, de déployer un réseau de bornes de recharge électrique sur l'ensemble de son territoire.

Il s'agit d'un service « clés en mains », entièrement pris en charge par le Syndicat, avec le soutien financier de la Région.

C'est un service sous maîtrise publique construit avec les communes adhérentes, les associations d'usagers et qui bénéficie d'un partenariat inédit avec Enedis via un groupement de commande commun qui garantit des délais d'intervention optimisés.

Ce service offert par le Syndicat a pour vocation de créer de nouvelles bornes comme de remettre à niveau les bornes Autolib'.

Il est exploité depuis le 1^{er} septembre dernier par Izivia, filiale à 100 % d'EDF. Il propose une grille tarifaire simple, lisible, équitable, admise comme la plus avantageuse des services actuellement proposés. C'est enfin un réseau interopérable.

À ce jour, 52 communes ont transféré au Sigeif la compétence dite « IRVE ». Ce périmètre correspond à une population de 1,2 million d'habitants. C'est dire que le réseau du Sigeif est le plus important d'Île-de-France après celui qu'est en train de constituer la Ville de Paris.

Concrètement, au 25 janvier, cent soixante-dix points de charge sont déjà installés dans vingt-trois communes. D'ici fin février, ce seront deux cent quarante points de charge qui seront installés sur trente-trois communes et trois cent trente d'ici la fin du trimestre.

Les schémas d'implantation étroitement élaborés avec les services et les élus des villes concernées, sont lancés sur toutes les autres villes.

Le taux de disponibilité des bornes avoisine les 95 %.

Le retour d'expérience sur les quatre derniers mois de l'année 2020 montre une utilisation exponentielle des bornes installées. Il en ressort, par ailleurs, un temps de charge moyen de 2 h 27 minutes.

Avec ce réseau, le Sigeif s'affirme donc comme un opérateur de référence de la mobilité électrique en Île-de-France. Les premiers retours soulignent à l'évidence la qualité du service rendu.

Il est important que chacun des élus du Syndicat porte ce message et, notamment, ceux dont les collectivités n'ont pas encore pris de décision. Au vu du retour d'expérience dans sa commune, **M. Thomas** précise qu'il s'agit d'un service, aujourd'hui le plus efficace, le plus opérant et le plus facile pour les usagers offrant un tarif très intéressant pour des charges semi rapides des véhicules.

Les territoires d'Est Ensemble et de Plaine Commune doivent se décider dans les jours qui viennent. **M. Thomas** remercie les élus de ces territoires notamment d'être les ambassadeurs du Sigeif auprès de leurs exécutifs pour qu'ils rejoignent le réseau.

Mme De Pampelonne (Grand Paris Seine Ouest) souhaiterait savoir si les bornes de recharge sont accessibles aux scooters électriques.

M. Thomas répond que les bornes sont équipées d'une prise de secteur donnant ainsi l'accès aux scooters.

Mme Mariaud (Bois-Colombes) souhaiterait que l'opérateur Izivia s'applique à davantage d'effort pour l'identification des visuels de communication apposés sur les bornes électriques installées dans sa commune.

M. Thomas confirme effectivement l'importance que la communication s'améliore et qu'elle puisse être mieux identifiée.

M. Provot (Sigeif) ajoute que le Sigeif prend en compte la demande légitime de la commune de Bois-Colombes en précisant qu'une amélioration sera apportée sur ce point et qu'un courrier de réponse est d'ores et déjà en cours de rédaction.

Mme Lacot (Nanterre) demande quel est le coût pour la commune de la réfection des anciennes stations Autolib' et quelles sont les modalités de prise en charge par le Sigeif.

M. Champvillard (Sigeif) répond que la prise en charge est de 100 % par le Sigeif et qu'une étude est actuellement menée conjointement avec la commune pour définir le « devenir » de chaque emplacement de borne. La commune de Nanterre est bien pourvue en stations Autolib' et il est peu probable que les besoins en nombre de recharge soient si forts. Il faudra alors s'interroger borne par borne du « devenir » de la station. Le Sigeif dépose les équipements et de la pose des nouvelles bornes à d'autres endroits, selon les besoins.

Mme Lacot (Nanterre) indique, par ailleurs, que sa commune souhaite installer des bornes de recharge électrique dans la sphère de l'habitat collectif et demande si cette démarche serait plus avantageuse.

M. Champvillard (Sigeif) précise que le Sigeif n'a pas la compétence pour intervenir au sein de l'espace privé. Toutefois, dans un premier temps, il a la possibilité d'intervenir avec Enedis à titre informatif. Il appartient à chaque copropriété de décider et de s'occuper de l'installation d'une infrastructure de recharge électrique.

M. Fitament (Villemomble) demande si les divers réseaux d'IRVE sont interopérables.

Dès lors que les collectivités ont transféré la compétence IRVE au Sigeif, le réseau contractualisé avec l'opérateur Izivia garantit alors l'interopérabilité avec d'autres réseaux de charge, répond **M. Champvillard** (Sigeif). Le réseau du Syndicat fonctionne à l'aide d'une carte bleue, d'un smartphone et sans abonnement ce qui lui donne son interopérabilité. En

revanche, les autres réseaux qui se structurent, ont eux, souvent besoin d'une carte d'accès et ce sont ces derniers qui devraient plutôt être interopérables. Le réseau du Sigeif est d'office interopérable et ouvert à tous.

M. Camara (Bondy) informe que sa commune est en cours de réflexion pour transférer la compétence IRVE au Syndicat.

Face aux nombreuses demandes de copropriétés dans sa commune, **M. Sanson** (Fontenay-le-Fleury) souhaiterait savoir quel est l'accompagnement du Sigeif pour installer les bornes sur les parcs de stationnement dans les copropriétés.

M. Champvillard (Sigeif) rappelle que le Sigeif n'a pas la compétence dans le domaine privé et n'intervient que dans l'espace public ; toutefois, le Sigeif informe et accompagne sur les différents modes de création de borne (recours à un réseau spécifique, branchement sur les communs ou installation d'un compteur par emplacement) et fournit une liste d'entreprises dédiée.

M. Provot (Sigeif) ajoute que les Agences régionales énergie - climat (AREC) des territoires respectifs peuvent également jouer un rôle complémentaire dans ce domaine.

M. Sanson (Fontenay-le-Fleury) demande si l'opérateur Izivia peut intervenir pour fournir les bornes électriques dans le domaine privé.

M. Champvillard (Sigeif) confirme que la filiale Izivia comme d'autres entreprises privées peuvent le faire.

Enedis finance 60 % de l'alimentation, indique **M. Sanson** (Fontenay-le-Fleury) et compte tenu des nombreuses demandes pour des stationnements en sous-sol ou en aérien, il craint qu'Enedis rencontre des difficultés en termes de fourniture de puissance.

M. Champvillard (Sigeif) précise qu'habituellement en copropriété, 7 KW de puissance sont suffisants pour quatre ou cinq véhicules. Si la copropriété bénéficie d'une mutualisation, il est possible de limiter la puissance cumulée.

Dans le cas présent, **M. Thomas** indique que le Sigeif ne peut pas répondre à la place d'Enedis et que le message concernant cette difficulté lui sera ainsi relayé. Le Syndicat comprend cette difficulté observée dans certains endroits mais il convient de veiller à la quantité de bornes à installer et à la puissance.

M. Provot (Sigeif) conclut que rien n'est impossible dans la mesure où dans le parking propre au Sigeif, la copropriété a décidé l'installation de bornes de recharge électriques qui va ainsi permettre de verdir la flotte du Sigeif.

M. Gerbier (Noisy-le-Sec) demande si une contrainte serait exercée par le Sigeif sur l'activité, dans le cas d'une utilisation peu suffisante des bornes par rapport à l'anticipation et compte tenu de l'investissement.

M. Provot (Sigeif) répond que le risque est porté par le Syndicat.

Il n'y a pas d'autres observations.

Pour clôturer la séance, **M. Thomas** transmet aux délégués le salut amical de M. le président Guillet qui vient de lui confirmer le bon déroulement de sa convalescence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures.

Fait à Paris, le 8 février 2021
Le président de séance,



OLIVIER THOMAS
Premier vice-président du Sigeif
Maire de Marcoussis

ANNEXE A LA DECISION 20-06 DU 31 DECEMBRE 2020

Désignation des opérations	Articles	Etat des crédits avant les modifications BP+BS+AS+DM+RC	Modifications décidées		Etat des crédits après les modifications BP+BS+AS+DM+RC
			en plus	en moins	
CHAPITRE 011		1 973 000,00	78 000,00	78 000,00	1 973 000,00
ENERGIE - ELECTRICITE	60612	22 000,00	9 000,00		31 000,00
CARBURANTS	60622	25 000,00			25 000,00
ALIMENTATION	60623	7 000,00			7 000,00
AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	60628	5 000,00			5 000,00
FOURNITURES D'ENTRETIEN	60631	4 000,00	12 000,00		16 000,00
FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	60632	15 000,00			15 000,00
VETEMENTS DE TRAVAIL	60636	1 000,00			1 000,00
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	6064	20 000,00			20 000,00
AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	6068	5 000,00			5 000,00
LOCATIONS IMMOBILIERES	6132	100 000,00			100 000,00
LOCATIONS MOBILIERES	6135	105 000,00	28 000,00		133 000,00
CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	614	130 000,00			130 000,00
MATERIEL ROULANT	61551	10 000,00			10 000,00
MAINTENANCE	6156	207 000,00			207 000,00
PRIMES D'ASSURANCE	6161	10 000,00	1 000,00		11 000,00
ETUDES ET RECHERCHES	617	500 000,00		78 000,00	422 000,00
DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	6182	30 000,00	2 000,00		32 000,00
VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	6184	40 000,00			40 000,00
FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	6185		8 000,00		8 000,00
AUTRES FRAIS DIVERS	6188		1 000,00		1 000,00
INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	6225	4 000,00			4 000,00
HONORAIRES	6226	10 000,00			10 000,00
FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	6227	4 000,00			4 000,00
DIVERS	6228	214 000,00			214 000,00
ANNONCES ET INSERTIONS	6231	30 000,00			30 000,00
FETES ET CEREMONIES	6232	10 000,00			10 000,00
FOIRES ET EXPOSITIONS	6233	35 000,00			35 000,00
CATALOGUES ET IMPRIMES	6236	40 000,00			40 000,00
PUBLICATIONS	6237	48 000,00			48 000,00
DIVERS	6238	10 000,00			10 000,00
TRANSPORTS ADMINISTRATIFS	6244	4 000,00			4 000,00
VOYAGES ET DEPLACEMENTS	6251	3 000,00			3 000,00
MISSIONS	6256	10 000,00			10 000,00
RECEPTIONS	6257	60 000,00			60 000,00
FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	6261	50 000,00	4 000,00		54 000,00
FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	6262	35 000,00			35 000,00
SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	627	1 000,00			1 000,00
CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	6281	130 000,00	9 000,00		139 000,00
FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	6283	30 000,00			30 000,00
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	6288	1 000,00	2 000,00		3 000,00
TAXES FONCIERES	63512	1 000,00			1 000,00
AUTRES IMPOTS LOCAUX	63513	7 000,00	2 000,00		9 000,00
CHAPITRE 012		3 250 000,00	28 000,00	28 000,00	3 250 000,00
AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	6218	10 000,00			10 000,00
VERSEMENT DE TRANSPORT	6331	50 000,00			50 000,00
COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	6332	10 000,00			10 000,00
COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	6336	25 000,00			25 000,00
REMUNERATION PRINCIPALE TITULAIRES	64111	790 000,00			790 000,00
NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	64112	50 000,00			50 000,00
AUTRES INDEMNITES	64118	540 000,00			540 000,00
REMUNERATIONS NON TITULAIRES	64131	880 000,00		28 000,00	852 000,00
COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	6451	350 000,00			350 000,00
COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	6453	325 000,00	28 000,00		353 000,00
COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	6455	30 000,00			30 000,00
VERSEMENT AU F.N.C. DU SUPPLEMENT FAMILIAL	6456	10 000,00			10 000,00
ALLOCATIONS DE CHOMAGE VERSEES DIRECTEMENT	64731	10 000,00			10 000,00
MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	6475	10 000,00			10 000,00
AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	6478	10 000,00			10 000,00
AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	6488	150 000,00			150 000,00
CHAPITRE 65		285 000,00	12 000,00	12 000,00	285 000,00
REDEVANCES POUR CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES..	651		11 000,00		11 000,00
INDEMNITES DU PRESIDENT ET DU BUREAU	6531	160 000,00			160 000,00
FRAIS DE MISSION DES ELUS	6532	55 000,00		12 000,00	43 000,00
COTISATIONS DE RETRAITE DES ELUS	6533	20 000,00			20 000,00
COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE DES ELUS - PART PATRONALE	6534	45 000,00			45 000,00
FORMATION DES ELUS	6535	5 000,00			5 000,00
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	65888		1 000,00		1 000,00
CHAPITRE 66		5 000,00	1 000,00	1 000,00	5 000,00
INTERETS REGLES A ECHEANCE	66111	5 000,00		1 000,00	4 000,00
INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNES	66112		1 000,00		1 000,00

AFFAIRE 7 b
LISTE DES MARCHÉS DE PLUS DE 40 000 € H.T CONCLUS EN 2020
MARCHÉS DE FOURNITURES ET SERVICES

Marchés compris entre 40 000 € H.T et 89 999,99 € H.T

OBJET	DATE DU MARCHÉ	ATTRIBUTAIRES	MONTANT DU MARCHÉ HT	CODE POSTAL ATTRIBUTAIRE
Prestations de téléphonie mobile	26/02/2020	SFR	Accord cadre mono-attributaire à bons de commande inférieur à 90 000 €	75015
Assistance et maintenance informatique	15/07/2020	SMART-IT	Accord cadre mono-attributaire à bons de commande inférieur à 90 000 €	75015
Etude de préfiguration en vue de la mise en place d'un contrat territorial de développement des énergies renouvelables thermiques et de récupération	27/11/2020	Groupement SERMET/AEC	Accord cadre mono-attributaire à bons de commande inférieur à 90 000 €	94000

Marchés compris entre 90 000 € HT et 213 999,99 € H.T.

OBJET	DATE DU MARCHÉ	ATTRIBUTAIRES	MONTANT DU MARCHÉ HT	CODE POSTAL ATTRIBUTAIRE
Contrôle technique des ouvrages neufs de distribution publique d'électricité	02/01/2020	QUALICONSULT EXPLOITATION	Accord cadre mono-attributaire à bons de commande inférieur à 214 000 €	91420
Mission d'expertise comptable et financière pour le contrôle des concessions de service public de la distribution du gaz et de l'électricité et de l'activité du Syndicat	23/04/2020	COGEDIAC	Accord cadre mono-attributaire à bons de commande inférieur à 214 000 €	14000

Marchés à partir de 214 000 € H.T

OBJET	DATE DU MARCHÉ	ATTRIBUTAIRES	MONTANT DU MARCHÉ HT	CODE POSTAL ATTRIBUTAIRE
Fourniture, pose, raccordement, exploitation, maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)	20/03/2020	Groupement IZIVIA/BIR	5 000 000,00 €	92419
Prestations topographiques, de détection de réseaux et de marquage piquetage: Lot 01: Membres dont le territoire est situé sur le département 77	20/03/2020	Groupement ELLIVA/SERD/NED	4 000 000,00 €	77186
Prestations topographiques, de détection de réseaux et de marquage piquetage: Lot 02: Membres dont le territoire est situé sur les départements suivants : 78, 91, 92, 93, 94 et 95.	20/03/2020	Groupement ELLIVA/SERD/NED	4 000 000,00 €	77186
Prestations de conseils juridiques	29/05/2020	RAVETTO	Accord cadre mono-attributaire à bons de commande inférieur à 400 000 €	75009
Fourniture et acheminement de gaz naturel	07/12/2020	E-PANGO	1 800 000,00 €	93210
Mission d'assistance technique pour la réalisation de schémas d'implantation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques	09/12/2020	INDDIGO	700 000,00 €	75010

MARCHÉS DE TRAVAUX

Marchés compris entre 214 000 € HT et 5 349 999,99 € H.T.

OBJET	DATE DU MARCHÉ	ATTRIBUTAIRES	MONTANT DU MARCHÉ HT	CODE POSTAL ATTRIBUTAIRE
Travaux de fourniture et pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures de 3 sites	13/08/2020	SOLSTYCE	255 822,00 €	75020



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

64 bis, rue de Monceau
75008 Paris
Téléphone + 33 (0)1 44 13 92 44

www.sigeif.fr